

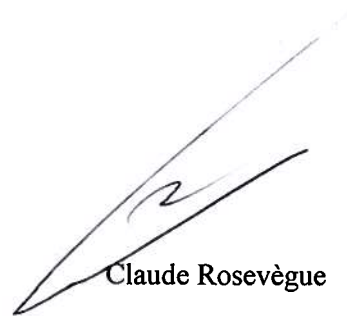
Attestation des 5 personnes les mieux rémunérées

La Société rappelle qu'elle n'emploie aucun salarié.

Les sommes indiquées dans cette attestation concernent les jetons de présence de cinq membres du Conseil de surveillance.

Conformément à l'article L.225-115 4° du Code de commerce les 5 personnes les mieux rémunérées ont reçu la somme de 101 250 euros en 2012.

Paris, le 1er mars 2013



Claude Rosevègue